



ICCPR: LIBERTÉ DE LA PRESSE EN HAÏTI

L'état actuel du droit de la liberté d'expression en Haïti ne respecte pas les normes relatives à la liberté de la presse et d'expression en Haïti. Les membres de la presse et des médias en Haïti sont soumis à l'hostilité, à la dérogation, et à un manque de transparence par le gouvernement haïtien et les fonctionnaires, ce qui viole les lois haïtiennes et internationales des droits humains.

OBLIGATIONS juridiques et normatives d'HAÏTI:

Plusieurs cadres juridiques contraignants régissent la liberté de la presse et d'expression en Haïti. Conformément à l'article 28 de la Constitution d'Haïti, chaque citoyen haïtien a le droit d'exprimer son opinion sur toute question librement et par quelque moyen qu'il ou elle choisit. Cela s'étend aux membres de la presse qui sont explicitement protégés de toute autorisation, ni censure sauf en cas de guerre. Le droit à l'information est également garanti par la Constitution haïtienne et sert de composante fondamentale du droit à la liberté d'expression. L'article 40 de la Constitution fait obligation à l'Etat "de faire connaître dans la presse orale, écrite et télévisée en langues créole et française tous les lois, arrêtés, décrets, accords internationaux, traités, conventions relatifs à tout ce qui touche la vie nationale, à l'exception des informations concernant la sécurité nationale."

En plus de la Constitution, Haïti est liée par le Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques («PIDCP»). L'article 19 du PIDCP dispose que le droit à la liberté de pensée et d'expression comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes sortes par tout moyen de son choix. L'Observation Générale n ° 34 de l'article 19 du PIDCP dispose que la liberté d'opinion et la liberté d'expression sont des conditions indispensables pour le développement intégral de la personne et sont essentiels à la société. Ils constituent le fondement de toute société libre et démocratique et sont une condition nécessaire pour la réalisation des principes de transparence et de reddition de comptes qui sont, à leur tour, essentiels pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

LA FAILLITE D'HAÏTI de remplir ses obligations: Haïti ne respecte pas ces obligations qui précèdent dans plusieurs domaines, y compris l'intimidation et la violence contre les journalistes, les restrictions sur l'accès à l'information publique, et les menaces de poursuites pénales pour dissuader les enquêtes journalistiques.

La violence contre les journalistes: La violence et les menaces de violence contre les journalistes restreignent la liberté d'expression des journalistes. Dans notre rapport déposé le 12 Septembre 2014 intitulé Liberté d'expression en Haïti: Violations de la liberté de la presse («Rapport») ¹, nous avons cité une multitude d'incidents de violence et d'intimidation contre les journalistes qui ont été signalés au cours des dernières années. Ces rapports racontent les cas de journalistes étant soumis à l'arrestation, au harcèlement, à l'intimidation, aux coups et aux menaces de mort, à la fois par des agents du gouvernement et des individus non-liés au gouvernement. L'utilisation de cette agression par des acteurs publics ou des particuliers est destinée à empêcher les journalistes enquêter les abus, les irrégularités ou les actes illégaux de toute nature commis par des agents publics. L'intimidation et la violence contre les journalistes visent à faire taire la presse dans son rôle d'enquêteur, et à empêcher la société d'être informée sur les individus ou les institutions engagés dans des actions abusives ou illégales. En permettant aux journalistes d'être soumis à la violence et aux menaces de violence pour leur engagement dans des activités journalistiques, Haïti ne maintient pas les normes fixées à la fois par sa Constitution et l'article 19 du PIDCP, qui exigent tous deux que les individus haïtiens, y compris les journalistes, soient autorisés à former et à exprimer librement leurs opinions dans le cadre de la loi.

Restrictions de l'Accès à l'Information Publique. La capacité d'accéder à l'information détenue par l'État est fondamentale pour le droit à la liberté d'expression. Les Haïtiens, en particulier les journalistes, ont des difficultés à accéder à l'information publique détenue par les institutions publiques. Le gouvernement crée des difficultés pour les journalistes de localiser les contrats publics et les audits en refusant les demandes d'information par des agents de l'Etat qui ne croient pas qu'ils sont tenus de respecter les lois énoncées dans la Constitution haïtienne. Comme indiqué

dans notre rapport, les journalistes rapportent que le gouvernement bloque à plusieurs reprises l'accès des journalistes à l'information publique. Cette pratique est contraire à l'obligation constitutionnelle d'Haïti de faire connaître tout ce qui touche la vie nationale.

Procès en diffamation. La diffamation reste une infraction pénale en Haïti, qui est en conflit avec l'article 19 du PIDCP en tant que punition disproportionnée par rapport à l'importance du rôle que joue la liberté d'expression dans un système démocratique. Comme détaillé plus amplement dans notre rapport, les journalistes accusent le gouvernement de restreindre leur liberté de la presse en utilisant des allégations de diffamation comme un outil pour empêcher les membres de la presse de publier ou de radiodiffuser des rapports qui sont critiques des acteurs gouvernementaux ou des fonctionnaires. L'utilisation par le gouvernement de menaces, y compris les menaces d'amendes et de sanctions, ainsi que les menaces d'accusations criminelles- pression les journalistes à l'autocensure, entrave effectivement les objectifs des lois et des normes haïtiennes et internationales des droits humains.

RECOMMANDATIONS FINALES

- A. Sous la direction du ministère de la Justice, les services chargés de faire respecter la loi et les procureurs doivent enquêter et punir les cas de menaces et de violence contre les journalistes.
- B. Les acteurs gouvernementaux et les fonctionnaires doivent s'abstenir d'utiliser des menaces et les intimidations tactiques contre les membres de la communauté de la presse et des médias.
- C. Les conditions de vie et de travail des journalistes doivent être améliorées.
- D. La qualité de la profession de journaliste et la perception du public des journalistes en Haïti doit être protégée en:
 - 1. fournissant un financement aux universités publiques afin de donner des cours sur la responsabilité éthique et morale associée au journalisme;
 - 2. assurant la protection légitime des dénonciateurs pour permettre l'exposition de la corruption et de coercition du gouvernement sur la presse et les médias.
- C. Le Parlement doit modifier le Code pénal haïtien afin d'interdire les poursuites pénales pour les cas de diffamation.
- D. Le ministère de la Communication doit améliorer les méthodes de diffusion de l'information afin qu'ils soient conformes à la démographie des citoyens d'Haïti;
- E. Le ministère de la Communication doit exiger tous les organismes publics de faire tous les efforts pour assurer un accès facile, rapide, efficace et pratique à l'information publique.

QUESTIONS RECOMMANDEES:

- 1. Sous l'obligation du gouvernement haïtien de protéger la liberté de la presse, quelles sont les mesures que prend l'État pour prévenir, enquêter et poursuivre les cas d'intimidation, de menaces et de la violence contre les journalistes?
- 2. Que fait le gouvernement pour veiller à ce que les citoyens aient accès aux dossiers publics tel que requis pour la transparence et la responsabilité gouvernementales?
- 3. Que fait le gouvernement pour empêcher les agents du gouvernement de poursuivre des actions en justice contre les journalistes qui enquêtent et font des rapports sur des questions importantes d'intérêt public?

¹ *Freedom of Expression In Haiti: Violations of Freedom of the Press*, Institute for Justice and Democracy in Haiti *et al.*, Submission for the 112th Session of the United Nations Human Rights Committee, October 8 & 9, 2014 (Sept. 12, 2014) *available at* <http://www.ijdh.org/2014/09/topics/law-justice/reports-sent-to-un-human-rights-committee/>.